# Règlement







#### 1 - Composition du bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'Assemblée Générale Annuelle par les adhérents. Ils sont chargés d'animer, d'organiser, de développer l'activité et rendent compte au bureau de l'ASL.

Sont élus : le Président, le Trésorier, le Secrétaire.

Le Président, le Trésorier, le Secrétaire sont des membres en activité.

La nomination d'un vice-Président n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Il remplace le Président en cas d'indisponibilité de ce dernier.

### 2 – Assemblée Générale

Sur convocation du Président, l'Assemblée générale a lieu une fois par an dans les locaux du CE en présence d'un représentant de l'ASL.

La validité de l'assemblée sera établie conformément à l'article 7 du règlement de l'ASL.

#### 3 - Activités

La Section GYMNASTIQUE:

Contribue financièrement à l'inscription dans un club de remise en forme (Musculation, Fitness, Aquagym, Gym, Yoga)

#### 4 – Adhésion

Les activités de la section sont ouvertes au personnel de sociétés cotisantes au CE TUS (Thales Underwater Systems, Thales Services et TGS) en CDD, CDI et contrat d'alternance et à leur conjoint. Les stagiaires, sous-traitants et intérimaires ne bénéficient d'aucune subvention de la section.

# 5 - Licences

- sans objet -

# 6 - Participation - Subvention

Le montant de la subvention d'une activité ne peut excéder 30% du coût global avec un plafond de 130 Euros par an et par personne pour les adultes.

L'adhérent peut pratiquer dans le club de son choix.

Le chèque de subvention TUS sera établi à l'ordre de la Salle de Gym (et non à celui de l'adhérent) Il sera demandé un justificatif pour les conjoints non mariés (PACS ou certificat de concubinage).

# 7 – Stages

- sans objet -

# 8- Compétitions / Courses

- sans objet -

#### 9 - Billetterie

Une permanence sera tenue les 1ers et 3ième Mardi, à la salle du CE au bâtiment D2, de 12h45 à 13h45.

#### 10 - Prêt de matériel

- sans objet -

#### 11- Assurance

Tout adhérent à la section bénéficie des garanties accordées, conformément à l'article 25 du règlement de l'ASL

# 12 - Informations

Toute activité organisée dans le cadre de la section GYMNASTIQUE est diffusée à l'ensemble du personnel sur le site Intranet ASLWEB.

# 13 – Règles spécifiques à la GYMNASTIQUE

Tout adhérent s'engage à respecter les modalités d'inscription sous la responsabilité du trésorier de la section.